

AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL

Société par actions simplifiée
au capital de 134 400 euros

Siège social : 3 Rue du Docteur Dumont 92 300 LEVALLOIS-PERRET
518 841 721 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

L'Associée Unique de la Société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL, la Société GEA FINANCES – GESTION EXPERTISE AUDIT FINANCES, détenant les 2 400 actions composant le capital de la Société, a pris les décisions suivantes portant sur :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société ASKIL EXPERTISE PARIS,
- Délégation de pouvoirs à Monsieur François DINEUR à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion en date du 24 décembre 2024, contenant transmission universelle de l'ensemble du patrimoine de la société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL, société absorbée, au profit de la société ASKIL EXPERTISE PARIS, société absorbante, approuve le projet fusion dans toutes ses dispositions et plus spécialement :

- L'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- La valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 172 335 €.

En conséquence, l'Associée Unique approuve la fusion prévue dans le projet conclu avec la société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL.

En outre, l'Associée Unique constate que la société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL, société absorbée et la société ASKIL EXPERTISE PARIS, société absorbante, sont toutes deux détenues à 100% par la Société GEA FINANCES – GESTION EXPERTISE AUDIT FINANCES et ce depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce, ainsi les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sont spécialement applicables à l'opération.

Ainsi, il est rappelé qu'il n'y a pas lieu à émission d'actions de la Société ASKIL EXPERTISE PARIS contre les actions de la Société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL, ni d'augmentation du capital de la ASKIL EXPERTISE PARIS. En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange.

La différence entre :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| - l'actif net à transmettre , soit | 455 488 € |
| - le passif net à reprendre, soit | 283 153 € |

s'élevant par conséquent à **172 335 €**

Cette somme sera inscrite au compte report à nouveau de la Société ASKIL EXPERTISE PARIS.

Paraphe


La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société ASKIL EXPERTISE PARIS dans les comptes de la Société GEA FINANCES – GESTION EXPERTISE AUDIT FINANCES, propriétaire de l'intégralité du capital de la Société ASKIL EXPERTISE PARIS et de la Société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL.

En outre, la valeur comptable brute des titres de la Société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société ASKIL EXPERTISE PARIS.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL par la société ASKIL EXPERTISE PARIS, et par suite, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société AUPY et Associés AUDIT et CONSEIL.

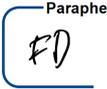
TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président, et notamment à Monsieur François DINEUR, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion et, notamment :

- de signer tous actes et d'accomplir toutes démarches et formalités ainsi que déléguer tout ou partie des présents pouvoirs,
- de réitérer si besoin est et sous toute forme la transmission du patrimoine par la société absorbée à la société absorbante,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Associée Unique confère, en outre, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires et plus spécialement à l'effet d'accomplir toutes formalités auprès du greffe du tribunal de commerce.

La soussignée convient de signer le présent procès-verbal de manière électronique en application des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services « DocuSign ». Les solutions de signature électronique de DocuSign (Prestataire de Services de Confiance Qualifiés et figurant dans la "Trust List" européenne) sont conformes aux exigences techniques de la signature électronique simple au sens du règlement eIDAS (règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014).

	Paraphe	Date	Signature
Société GEA FINANCES – GESTION EXPERTISE AUDIT FINANCES <i>Représentée par son Président, M. François DINEUR</i>		04 février 2025	